

# L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

## Secteur fédéral

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes de membre du syndicat et autorisent celui-ci à les représenter dans les négociations avec leur employeur. La loi du travail fédérale exige que le SCFP perçoive 5 \$ de chaque travailleur à la signature d'une carte de membre.
3. Si au moins 35 % des travailleurs signent une carte de membre, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) tient un vote pour savoir si les travailleurs veulent un syndicat.

- 
3. *\* Si la majorité des travailleurs signent des cartes de membre, le CCRI peut choisir d'accréditer le syndicat sans tenir de vote. Dans ce cas, passez à l'étape 5.*

*Dans certains cas, il préférera tout de même tenir un vote. Dans ce cas, passez à l'étape 4.*

---

4. Le CCRI organise un vote secret. Toute personne qui fait partie de l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peut voter. Si la majorité des travailleurs qui votent sont en faveur de la syndicalisation, le syndicat est accrédité.
5. Le syndicat envoie un avis à l'employeur pour commencer à négocier la première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. Les employeurs n'ont pas le droit de savoir qui a signé des cartes.

